

Assurance prévoyance & frais médicaux



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA FRANCE VIE S.A. – RCS Nanterre 310 499 959

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Offre CYCLOFIX

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre CYCLOFIX est destinée à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à charge de l'assuré en cas d'accident survenu pendant une mission. Elle intervient en complément de la Sécurité sociale française et de tout autre organisme. L'offre permet également de se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès ou d'arrêt de travail survenus pendant une mission en prévoyant le versement d'un capital ou d'indemnités suivant les cas. Les contrats sont à adhésion facultative. Sous réserve de répondre aux conditions d'adhésion, l'offre s'adresse aux réparateurs prestataires indépendants pour le compte de CYCLOFIX et utilisant l'application CYCLOFIX. Les garanties cessent, en ce qui concerne la garantie décès à votre 70ème anniversaire, au plus tard, à votre 67ème anniversaire pour la garantie Incapacité temporaire de travail et à votre 65ème anniversaire pour la garantie incapacité permanente.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction des garanties, et figurent dans la notice. Pour les frais médicaux, ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES :

En cas d'accident du travail pendant une mission en cours de réparation ou sur les trajets avant et après la réparation dans la limite de 30 minutes :

- ✓ **Hospitalisation :** honoraires, frais de séjour, forfait journalier et frais de transport
- ✓ **Soins courants :** consultations et visites de médecins, analyses et examens de laboratoire, honoraires paramédicaux, matériel médical, médicaments remboursés par la Sécurité sociale
- ✓ **Optiques :** Lunettes (verres et monture)
- ✓ **Dentaires :** consultations et soins dentaires, prothèses dentaires y compris appareils amovibles, remboursés par la Sécurité sociale.
- ✓ **Aides auditives :** audioprothèses remboursées par la Sécurité sociale
- ✓ **Incapacité temporaire totale de travail :** prévoit le versement d'une indemnité journalière de 50 euros
- ✓ **L'incapacité permanente de travail (Invalidité) :** versement d'un capital en fonction de la catégorie d'invalidité dans l'adhérent se situe.
 - Taux d'incapacité inférieur à 20% : Aucune prestation
 - Taux d'incapacité supérieur ou égal à 20% : 30 000 € multiplié par le taux d'incapacité permanente

En cas de décès ou agression ayant lieu durant une mission :

- ✓ **Décès :** versement d'un capital de 30 000€ au bénéficiaire de l'assuré.
- ✓ **Aggression :** versement d'un capital de 500 € à l'adhérent en cas d'agression



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ La protection juridique professionnelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

En santé :

- ! La participation forfaitaire et franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport sanitaire
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins
- ! Les frais médicaux ne faisant pas suite à un accident survenu pendant une mission Cyclofix
- ! Les blessures qui sont la conséquence directe d'un accident antérieur à la prise d'effet de l'adhésion

Pour les garanties décès et arrêt de travail (incapacité et invalidité) :

- ! Les décès n'ayant pas lieu lors d'une mission Cyclofix
- ! Les arrêts de travail qui ne sont pas la conséquence d'un accident s'étant produit lors d'une mission Cyclofix
- ! Les faits de guerre et d'insurrection
- ! Accidents et maladies résultant du fait intentionnel du bénéficiaire
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, alcool et produits médicaux non prescrits

Pour la garanties arrêt de travail (incapacité) :

- ! Les arrêts de travail dus au non-respect du Code de la route de la part de l'assuré (infraction de 3^{ème} classe et plus)
- ! Les arrêts de travail résultant des blessures qui sont la conséquence directe d'un accident antérieur à la prise d'effet de l'adhésion

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Pour toutes les garanties :** le suicide et la tentative de suicide sont exclus au cours de la première année d'assurance
- ! **Incapacité temporaire totale de travail :** La durée maximum de versement est de 30 jours. Le début du versement est soumis à un délai de franchise de 3 jours.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine,
- ✓ Dans le cas où des soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement est effectué s'il y a eu une prise en charge du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

Pour l'assuré :

- Être réparateur prestataire indépendant pour le compte de CYCLOFIX et utilisant l'application CYCLOFIX,
- Être majeur le jour de l'adhésion à la convention d'assurance
- Être affilié à l'un des régimes obligatoires de Sécurité sociale tels que précisés à l'article *Groupe Assurable* de la Notice d'information
- Exercer son activité professionnelle en France métropolitaine
- Avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance, de la notice d'information et adhéré à travers l'application CYCLOFIX.

Pour CYCLOFIX :

- Transmettre la liste exhaustive des réparateurs avec les éléments suivants : le nom de naissance, le nom usuel, le prénom, la date de naissance, le pays de naissance, le département de naissance, la commune de naissance et l'adresse actuelle
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat)

En cours de contrat

Pour l'assuré :

- Communiquer toute pièce demandée par l'assureur nécessaire au paiement des prestations selon les modalités prévues dans la Notice d'information

Pour CYCLOFIX :

- Transmettre annuellement la liste nominative des adhérents et la liste des adhérents ayant intégré ou quitté le groupe assuré en nous précisant la date de création du compte ou la date de suppression du compte
- Régler les cotisations



Quand et comment effectuer les paiements ?

Pour les réparateurs, la cotisation est entièrement prise en charge par CYCLOFIX

Pour CYCLOFIX la cotisation trimestrielle est perçue à terme échu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence après avoir pris connaissance du document d'information du produit d'assurance, de la notice d'information, et adhéré à travers l'application CYCLOFIX et au plus tôt, à la date d'effet du contrat.

L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la date de prise d'effet de son adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année au 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties cessent le jour où l'assuré ne répond plus aux conditions d'admission dans le groupe assurable et au plus tard à l'âge de 70 ans pour la garantie décès, au plus tard à l'âge de 67 ans pour la garantie incapacité temporaire totale de travail et au plus tard à l'âge de 65 ans pour la garantie incapacité permanente de travail.

L'adhésion prend fin lors de la survenance du décès de l'assuré, en cas de résiliation du contrat, en cas de fausse déclaration, omission ou inexactitude ou en cas de non-paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour l'assuré :

- à l'échéance annuelle, en notifiant votre résiliation avec un préavis minimum de 2 mois
- si vous adhérez à un contrat collectif obligatoire d'entreprise sous réserve de nous en apporter la preuve. La résiliation sera effective au dernier jour du mois au cours duquel nous en aurons eu connaissance.
- à tout moment sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre adhésion. Dans ce cas la résiliation prend effet à la date que vous souhaitez et au plus tôt un mois après la réception de votre notification de résiliation.

Vous pouvez nous notifier votre demande de résiliation par courrier postal simple ou recommandé ou par voie électronique selon les modalités indiquées au contrat.

Pour CYCLOFIX :

Il est possible de résilier le contrat à son échéance annuelle, en notifiant la résiliation avec un préavis de 2 mois et à tout moment sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Dans ce cas la résiliation prend effet à la date que vous souhaitez et au plus tôt un mois après la réception de votre notification de résiliation.